

A01-2022

**ARRETE PRESCRIVANT L'ENQUETE PUBLIQUE PREALABLE A L'APPROBATION du
Plan de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine de Préaux-du-Perche**

Accusé de réception en préfecture
A01-2022-AR
Date de télétransmission : 31/01/2022
Date de réception préfecture : 31/01/2022

Le Président de Cœur du Perche

Vu le Code du Patrimoine et notamment les articles L.631-3, R.631-8 à D.631-11 et suivants,

Vu le Code de l'Environnement et notamment les articles L.123-1 et suivants, R.123-1 et suivants,

Vu la délibération du Conseil Communautaire Cœur du Perche en date du 07 avril 2021 arrêtant le projet de Plan de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine de Préaux-du-Perche,

Vu les pièces du dossier du Plan de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine de Préaux-du-Perche, et soumis à l'enquête publique,

Vu la décision n° E21000073/14 en date du 06/12/2021 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Caen désignant un commissaire enquêteur,

Considérant qu'en application des dispositions du Code de l'Environnement, il convient de procéder à une enquête publique avant que le Conseil Communautaire n'approuve définitivement le Plan de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine,

A R R E T E

ARTICLE 1 : Objet de l'enquête

Il sera procédé à une enquête publique sur le projet de Plan de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine de la commune déléguée de Préaux-du-Perche (Perche-en-Nocé).

ARTICLE 2 : Autorité compétente pour statuer et décisions au terme de l'enquête

L'autorité responsable du projet – objet de la présente enquête publique – est la Communauté de communes Cœur du Perche, dont le siège est situé à ZA Saint-Marc Ouest 61110 Rémalard-en-Perche
A l'issue de l'enquête publique, la Communauté de communes se prononcera définitivement sur l'approbation du PVAP.

ARTICLE 3 : Commissaire enquêteur

Afin de conduire l'enquête, le Président du Tribunal Administratif de Caen a désigné Muriel BANSARD en qualité de commissaire-enquêteur.

ARTICLE 4 : Date d'ouverture et durée de l'enquête publique

L'enquête publique se déroulera du vendredi 18 février 2022 à 14 h 00 au mardi 22 mars 2022 à 18h00 soit une durée consécutive de 33 jours.

ARTICLE 5 : Composition du dossier d'enquête publique

Le dossier d'enquête publique est composé des pièces suivantes :

- . les pièces administratives liées à l'enquête publique conformément au Code de l'Environnement,
- . le projet de PVAP tel qu'arrêté par le Conseil Communautaire Cœur du Perche, en date du 07/04/2021,
- . les avis des Personnes Publiques Associées, les communes limitrophes ainsi que les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale qui ont demandé à être consultés.

ARTICLE 6 : Consultation du dossier d'enquête publique

Le dossier d'enquête publique, en version papier, ainsi que le registre d'enquête seront tenus à la disposition du public au siège de l'enquête publique à la CDC Cœur du Perche à Rémalard-en-Perche ainsi que dans la mairie de Préaux-du-Perche (Perche-en-Nocé) aux jours et horaires habituels d'ouverture des sites ci-dessus désignés et ce, pendant toute la durée de l'enquête publique.

Accusé de réception en préfecture
N° 428-A01-2022-AR
Date de télétransmission : 31/01/2022
Date de réception préfecture : 31/01/2022

ARTICLE 7 : Modalités de dépôt des observations et propositions du public

Pendant la durée de l'enquête publique, le public pourra faire ses observations et ses propositions :

. sur les registres d'enquête papier établis sur feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur, mis à disposition dans les lieux d'enquête fixés à l'article 6 du présent arrêté, aux jours et horaires habituels d'ouverture au public,

. sur le registre dématérialisé accessible sur *registre-dematerialise.fr*

. ou par courrier électronique à l'adresse suivante administration@coeurduperche.fr Les observations et propositions transmises par voie électronique seront consultables sur le registre dématérialisé susmentionné

. par voie postale en adressant un courrier au commissaire enquêteur à CDC Cœur du Perche :
ZA St Marc Ouest - 61110 - Rémalard en Perche

ARTICLE 8 : Permanences de la commission d'enquête

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour l'informer sur le projet et recevoir ses observations écrites ou orales en mairie de Préaux-du-Perche (Perche-en-Nocé) selon le calendrier suivant :

- Le vendredi 18 février 2022 de 14h00 à 16h00
- Le mardi 1^{er} mars 2022 de 14h00 à 16h00
- Le vendredi 11 mars 2022 de 14h00 à 16h00
- Le mardi 22 mars 2022 de 16h00 à 18h00

ARTICLE 9 : Publication

Un avis au public faisant connaître la tenue de l'enquête publique sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête dans les journaux locaux suivants :

- . Ouest-France
- . Le Perche

Quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, l'avis d'enquête sera affiché à la Communauté de communes Cœur du Perche et en mairie de Préaux-du-Perche (Perche-en-Nocé), aux lieux ordinaires d'affichage des actes administratifs et éventuellement, par tout autre procédé en usage dans ces communes.

L'accomplissement de cet affichage sera certifié par le président de la Communauté de Communes et le maire de Perche-en-Nocé.

ARTICLE 10 : Clôture de l'enquête publique

A l'expiration du délai de l'enquête, les registres et les documents annexés seront remis au commissaire enquêteur pour être clôturés. A réception de ces documents, le commissaire enquêteur établira un procès-verbal dans lequel sera communiqué l'ensemble des observations et propositions du public. Ce document sera remis dans un délai de huit jours, au président de la Communauté de Communes Cœur du Perche. Ce dernier disposera de 15 jours pour produire au commissaire enquêteur ses réponses aux observations et propositions.

Le dossier avec son rapport sur le déroulement de l'enquête et ses conclusions motivées seront remis au Président de la Communauté de communes Cœur du Perche dans un délai de trente jours à l'expiration du délai de l'enquête prévu à l'article 4 du présent arrêté.

ARTICLE 11 : Consultation du rapport et conclusions

Le dossier d'enquête publique ainsi que le rapport et conclusions et avis du commissaire enquêteur seront consultables pendant un an au siège de la Communauté de communes Cœur du Perche, ainsi que sur son site internet <https://www.coeurduperche.com/urbanisme>

Un exemplaire sera transmis à Madame la Préfète de l'Orne ainsi qu'à Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Caen.

Accusé de réception en préfecture
de l'Orne le 20/01/2022
Date de télétransmission : 31/01/2022
Date de réception préfecture : 31/01/2022

ARTICLE 12 : Exécution

M. SOREAU Jérôme est chargé de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 13 : Notification et affichage

Une copie du présent arrêté sera notifiée au maire de Perche-en-Nocé qui devra procéder à l'affichage de celui-ci.

ARTICLE 14 : Délais et voies de recours

Le présent arrêté peut, s'il est contesté, faire l'objet des recours suivants :

- . Recours administratif gracieux
- . Recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Caen, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés.

Fait à Rémalard-en-Perche, le 28 janvier 2022

Le Président,

